





Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que NOREADE – 37 rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT procède à des travaux de branchement eau neuf rue Martial Detournay 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 9 mars 2023 au 9 mai 2023 et prévenir les accidents.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du jeudi 9 mars 2023 et jusqu'au mardi 9 mai 2023 la circulation sera alternée sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée manuellement. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

<u>ARTICLE 3</u> – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NOREADE chargée de l'exécution des travaux.

<u>ARTICLE 4</u> – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX, Monsieur le Directeur de l'Entreprise NOREADE – 37 rue d'Estiennes d'Orves – 59146 PECQUENCOURT, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 19 janvier 2023

J.L.HALLÉ Maire d'HAMEL